



Le 24 avril 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0160

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 26 mars 2026 et indiquant:

« Voir en jaune la liste ci-dessous, les éléments auxquels elle a référé et dont vous pourriez disposer certains documents. Toutefois, si dans cette liste, vous disposez d'autres informations, merci de m'en faire part:

- 1. Les documents qui indiquent la quantité d'énergie nucléaire totale produite à la Centrale Gentilly entre 1983 et 2012 ;*
- 2. Les documents qui indiquent la quantité totale de plutonium produit entre 1983 et 2012 à la Centrale ;*
- 3. Les documents qui indiquent le nombre de déchets nucléaires générés entre 1983 et 2012, tant de haute activité que de faible activité;*
- 4. Les documents qui indiquent le nombre de litres d'eau utilisés pour faire fonctionner la Centrale entre 1983 et 2012 ;*
- 5. Les documents qui indiquent le nombre de litres d'eau nécessaires aujourd'hui pour assurer la sécurité de la Centrale ;*
- 6. Les documents gouvernementaux qui entourent la gestion des déchets radioactifs, incluant les compagnies qui ont été dans la mire du gouvernement du Québec pour la gestion des déchets, tels que toute discussion, projets de gestion des déchets avant 1983 ;*
- 7. Les documents gouvernementaux qui entourent la gestion des déchets radioactifs – notamment pour l'installation de gestion des déchets radioactifs solides (IGDRS), incluant les compagnies qui ont été dans la mire du gouvernement du Québec pour la gestion des déchets, tels que toute discussion, projets de gestion des déchets entre 1983 et 2012 ;*
- 8. Les documents gouvernementaux qui entourent la gestion des déchets radioactifs, incluant les compagnies qui ont été dans la mire du gouvernement du Québec pour la gestion des déchets, tels que toute discussion, projets de gestion des déchets après 2012 ;*
- 9. Les documents qui font référence à l'état du site de Gentilly (la caractérisation) et l'état d'avancement de la "décontamination" et de la gestion des déchets de la Centrale Gentilly aujourd'hui ;*
- 10. Les plans approuvés par le gouvernement du Québec pour le plan de stockage des déchets nucléaires ;*
- 11. Les documents qui compilent la quantité de déchets nucléaires restants;*
- 12. Les documents qui indiquent la provenance de l'uranium qui a été utilisé pour faire rouler la Centrale entre 1983 et 2012 ;*

13. Des documents qui montrent la collaboration avec la ville de Bécancour concernant la gestion des déchets nucléaires sur le site de Gentilly ou tout autre intervenant ;

14. Les documents qui font référence à toute action de transport de déchets nucléaires provenant de la Centrale Gentilly

15. Les documents qui font état des discussions gouvernementales concernant la filière nucléaire au Québec depuis 2012

16. Les documents qui font état des revenus générés par la Centrale Gentilly entre 1983 et 2012, ainsi que les coûts actuels de maintien de la Centrale, en tenant compte de toutes les dépenses associées (emploi, sécurité, gestion des déchets, etc.)

17. Les programmes de surveillance environnementale de la Centrale Gentilly - en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN) - élaborés avant 1983, entre 1983 et 2012, ainsi qu'après 2012 jusqu'à aujourd'hui. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous tenons à préciser qu'Hydro-Québec est propriétaire des installations de Gentilly-2 seulement et que notre réponse concernera donc ces installations. Les installations de Gentilly-1 sont la propriété d'Énergie atomique du Canada limitée. Ainsi, si votre demande vise également les installations de Gentilly-1, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de sa responsable de l'accès aux documents pour obtenir les documents visés par votre demande. Vous trouverez ses coordonnées ci-dessous :

Isabelle Gaudreault
Directrice, Accès à l'information et
protection des renseignements personnels
1500-270 rue Albert
Ottawa, Ontario K1P 5G8
(343) 303-0967
igaudreault@aecl.ca

Concernant le 1^{er} point de votre demande, soit « *la quantité d'énergie nucléaire totale produite à la Centrale Gentilly entre 1983 et 2012* », nous vous informons que la centrale a une puissance installée de 675 MW électriques et qu'elle a généré environ 5TWh électriques annuellement pendant son exploitation. Cette information est mentionnée dans le document *Plan de déclassement détaillé des installations de Gentilly-2 G2-RT-2024-00020-003 Révision 0* (page 25 du fichier) et accessible à partir du site web de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire à l'adresse suivante : <https://api.cnsccsn.gc.ca/dms/digital-medias/CMD26-H101-HQ-RFC-FRA.pdf/object>. De plus, le *Rapport trimestriel sur l'exploitation et les indicateurs de rendement - 4^e trimestre 2012* établit la production réelle brute de la centrale à 133 076 195 MWh et la production réelle nette à 124 218 738 MWh. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer ce document puisqu'il contient, en substance, des renseignements relatifs à un secret industriel, des renseignements de nature financière et commerciale appartenant à notre organisme, ainsi que des signatures de membres de notre personnel, que nous traitons de manière confidentielle et dont la divulgation pourrait notamment avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État. Suivant les articles 14, 21, 22, 27, 28.1, 29, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

Concernant le 2^e point de votre demande, il s'avère que nous ne pouvons vous communiquer cette information puisque ce sont des renseignements de nature industrielle, scientifique et technique, que nous traitons de manière confidentielle et dont la divulgation pourrait avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État. Nous invoquons à ces égards les articles 14, 21, 22, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès.

Concernant le 3^e point de votre demande, nous ne détenons pas de document présentant la quantité de déchets nucléaires générés entre 1983 et 2012. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de calcul et de compilation de données. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès. Cependant, le document *Plan de déclassement détaillé des installations de Gentilly-2* référé ci-haut fait état du volume de déchets radioactifs entreposés sur le site en date du 30 novembre 2024 (tableau 7 de la page 71 du fichier).

Concernant le 4^e point de votre demande, soit « *le nombre de litres d'eau utilisés pour faire fonctionner la Centrale entre 1983 et 2012* », vous trouverez ci-joint le *Rapport annuel 2012 – Résultats de la surveillance de l'environnement des installations de Gentilly-2*. La section 5 du document fait notamment état de la consommation d'eau de procédé pour l'année 2012.

Concernant le 5^e point de votre demande, soit « *le nombre de litres d'eau nécessaires aujourd'hui pour assurer la sécurité de la Centrale* », nous tenons tout d'abord à préciser que la sécurité de la centrale est assurée par le respect des exigences réglementaires, des impératifs de sûreté et par une surveillance rigoureuse de la part d'Hydro-Québec. La section 5 du *Rapport annuel 2024 - Résultats de la surveillance de l'environnement des installations de Gentilly-2* fait état de la consommation d'eau. Ce document est disponible sur le site Internet dédié au déclassé des installations de Gentilly-2 à l'adresse suivante <https://www.hydroquebec.com/projets/declassement-gentilly-2/documentation.html>.

Concernant le 9^e point de votre demande, soit « *l'état du site de Gentilly (la caractérisation) et l'état d'avancement de la "décontamination" et de la gestion des déchets de la Centrale Gentilly aujourd'hui* », cette information est disponible dans le document cité précédemment *Plan de déclassé détaillé des installations de Gentilly-2*, aux pages 9 à 120 du fichier.

Concernant le point 11 de votre demande, le tableau 6 du *Plan de déclassé détaillé des installations de Gentilly-2* (page 71 du fichier) présente le volume de déchets radioactifs de démantèlement.

Quant au point 12 de votre demande, nous ne pouvons vous communiquer ou vous confirmer l'existence de ces renseignements puisque ce sont des renseignements de nature industrielle, scientifique et technique, appartenant à Hydro-Québec ou fournis par un tiers, que nous traitons de manière confidentielle et dont la divulgation pourrait avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État. Nous invoquons à ces égards les articles 14, 21, 22, 23, 24, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement du point 13 de votre demande, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document faisant état d'une « *collaboration avec la ville de Bécancour concernant la gestion des déchets nucléaires sur le site de Gentilly ou tout autre intervenant* ». En effet, Hydro-Québec est entièrement responsable de la gestion de ses déchets pour les installations de Gentilly-2. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à ce point de votre demande.

Concernant le point 14 de votre demande, nous vous référons à la section 2.14 Emballage et transport du *Mémoire relatif à la demande de renouvellement du permis de déclassé des installations de Gentilly-2* et accessible sur le site web de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire à l'adresse suivante : <https://api.cnsccsn.gc.ca/dms/digital-medias/CMD26-H101-1-HQ-SUB-FRA.pdf/object>. La communication de tout autre renseignement portant sur le transport de déchets nucléaires vous est refusée suivant les articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès. Hydro-Québec précise que tous les déchets radioactifs issus de l'exploitation et des activités de déclassé sont entreposés sur le site des installations de Gentilly-2.

Concernant le point 15 de votre demande, après analyse, il s'avère que les documents faisant l'objet de ce point de votre demande ne peuvent vous être communiqués, car nous les traitons de manière confidentielle. En effet, ces documents sont formés, en substance, de renseignements de nature commerciale, industrielle, scientifique et technique, de même que d'avis et d'analyses, dont la divulgation comporterait des incidences sur l'économie, sur les relations intergouvernementales et sur la sécurité. En conséquence, nous invoquons les articles 14, 19, 20, 21, 22, 28.1, 29, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement du point 16 de votre demande, nous constatons que nous ne détenons pas de document présentant un bilan des revenus générés par la centrale nucléaire Gentilly-2 du début jusqu'à la fin de ses opérations. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de calcul et de compilation de données. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès. Nous voulons préciser que les revenus ne sont pas comptabilisés par installation, mais plutôt selon la consommation par segment de clientèle (exemples : résidentiel, commercial, etc.).

Quant aux « *coûts actuels de maintien de la Centrale* », vous trouverez ci-joint un document présentant les coûts depuis la fermeture de la centrale Gentilly-2, selon les rapports annuels d'Hydro-Québec 2012-2021. Prenez note que depuis l'année 2022, les données relatives aux passifs réglés à Gentilly-2 sont maintenant intégrés à l'ensemble des passifs d'Hydro-Québec. Les rapports annuels des années 2012 à 2025 sont accessibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/a-propos/publications-rapports/rapport-annuel.html>.

Enfin, la section 8 du *Plan de déclassement détaillé des installations de Gentilly-2*, référé précédemment, présente également une estimation des coûts au 31 décembre 2024 (page 79 du fichier).

Concernant le point 17 de votre demande, les plans de surveillance de l'environnement sont suivis annuellement et les résultats sont publiés sur notre site internet. Les *Rapports annuels des Résultats de la surveillance de l'environnement des installations de Gentilly-2* des années 2016 à 2024 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/projets/declassement-gentilly-2/documentation.html>. Vous trouvez ci-joint les rapports annuels des résultats de la surveillance environnementale de 1987 à 2015. Toutefois, des signatures manuscrites de membre de notre personnel et de tierces personnes ont été caviardées puisqu'elles ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. Les rapports de 1983 à 1986, disponibles en version papier seulement, pourront être consultés sur leur lieu de conservation, à Montréal, sur rendez-vous et selon les heures de bureau. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour planifier leur consultation. Enfin, nous ne possédons pas de rapport antérieur à l'année 1983.

Finalement, nous ne détenons pas de documents en lien avec les points 6, 7, 8 et 10 de votre demande, conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et gouvernance

p. j.